



Contact :

Département du Gers  
Service Actions éducatives,  
sportives et jeunesse  
81, route de Pessan  
BP 20569  
32022 AUCH CEDEX 9  
☎ 05 62 67 41 62  
Mail : [sports@gers.fr](mailto:sports@gers.fr)  
Site : [www.gers.fr](http://www.gers.fr)

## « COMITES SPORTIFS »

### *Aide à l'emploi d'un conseiller technique départemental*

#### 1/ Nature de l'aide :

Subvention de fonctionnement plafonnée à 50% du salaire de l'intervenant avec un maximum annuel de 6 000 €.

Les conditions sont les suivantes :

- comité ayant plus de 2 000 licenciés (hors licences événementielles),
- candidat recruté titulaire du Brevet d'État de la discipline concernée ou diplôme équivalent de sa fédération,
- obtention d'un cofinancement de l'État ou des fédérations concernées,
- un seul conseiller technique par comité départemental.

#### 2/ Bénéficiaires :

Comités départementaux gersois affiliés à une fédération sportive.

L'aide départementale ne peut être accordée qu'une seule fois par an et par association. Son renouvellement n'est pas automatique.

#### 3/ Constitution du dossier

- Un courrier de demande de subvention adressée à M. le Président du Conseil Départemental du Gers précisant l'objet de votre demande
- Une attestation ou copie du diplôme
- Le contrat de travail
- Une attestation de l'aide de l'Etat ou de la fédération concernée.
- Le plan de financement du salaire annuel détaillé
- Bilan de l'activité annuelle du Conseiller Technique Départemental.
- RIB